



PRÉFECTURE DE LA MARNE

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS

Les listes électorales définitives pour les élections à la Chambre d'agriculture de la Marne sont à la disposition du public dans chaque mairie de la circonscription de la Chambre, à la préfecture et au siège de la Chambre d'agriculture.

Les listes électorales peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de la 5e classe.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales définitives peut saisir le tribunal d'instance dans un délai de cinq jours suivant le présent affichage.

Ces réclamations doivent être transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

Madame la Présidente
Tribunal judiciaire
2, Quai Eugène Perrier
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Fait à
Le